

« Le Noël des retrouvailles : le jeu »

Règlement complet

Orange

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Noël des retrouvailles : le jeu » (ci-après « **le Jeu** »).

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 1^{er} décembre 2021 à 04h30 et prendra fin le 25 décembre 2021 à 03H00 (heure de connexion en France Métropolitaine ou sur l'île de la Réunion).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être majeure
- Résider en France métropolitaine ou à la Réunion ;
- Disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Il ne sera fait aucun usage par la Société Organisatrice de ces documents qui ne seront pas conservés par elle après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et au traitement des éventuelles réclamations. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant devra :

- Soit se rendre sur le site via l'URL suivante «<https://lenoeldesretrouvailles.orange.fr> » accessible sur tous types d'appareils mobiles étant équipés d'un accès internet ;
- Soit en boutique Orange via un QR code

Le principe du Jeu repose sur une bataille de boules de neige reprenant les personnages de la campagne « Le Noël des retrouvailles ». L'objectif est de viser le plus de personnages possible sans être touché par l'un des personnages et cela dans un minimum de temps (une trentaine de secondes).

Une fois le temps écoulé, le Participant pourra tenter de gagner l'offre de remboursement (ci-après « l'**ODR** ») de trente euros (30€) en tirant sur le KADODOR. Cette ODR sera déclenchée au travers d'un instant gagnant. Tout gagnant devra se rendre en boutique Orange pour bénéficier de l'offre de remboursement.

Le Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. Le score obtenu par le Participant est indépendant de l'instant gagnant et l'amélioration du score ne permet pas d'avoir plus de chances de gagner un lot.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque gagnant

Tout Participant ayant respecté les modalités de participation décrites à l'article ci-dessus, pourra être désigné gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») s'il clique sur « JE JOUE » à l'instant précis (heure, minute, seconde) correspondant à l'un des cent soixante-six (166) moments par jour pendant la durée du Jeu (ci-après l'« **Instant Gagnant** ») définis préalablement par la Société Organisatrice.

A toutes fins utiles, il est précisé que le moment des Instants Gagnants ne sera rendu public qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

Le Jeu est limité à 4000 gagnants soit cent six gagnants(166) gagnants par jour et sur vingt-quatre (24) jours.

Tout Gagnant est informé directement par l'affichage de son offre de remboursement d'un montant de trente euros (30€) sur son mobile accompagné d'un champ de saisie pour indiquer son numéro de téléphone afin que le code lui soit transmis par SMS.

Une fois ses coordonnées transmises, le Gagnant recevra par SMS un code unique et un lien. Le Gagnant est invité à cliquer sur ce lien pour saisir son code, et si ce code est valide, il aura accès à un formulaire pour saisir ses coordonnées, son IBAN et télécharger sa facture d'achat pour être remboursé.

Article 6 : Descriptif des lots

Chaque ODR a une valeur de trente euros (30€) valable pour tout achat supérieur ou égal à trente et un euros (31,00€) sur l'ensemble des produits distribués en boutique Orange.

L'ODR n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou remises en boutique.

Article 7 : Modalités d'utilisation de chaque lot

L'ODR sera valable sur tous des produits distribués en boutique Orange et **GDT*** d'une valeur supérieure à trente et un euros (31,00 €) à partir du moment précis de l'émission de l'ODR jusqu'au délai de remboursement indiquée ci-dessous.

Les gagnants devront envoyer la facture à la société Qwamplify Activation en charge de la gestion de l'offre de remboursement sur URL : <https://remboursement.lenoeldesretrouvailles.orange.fr>

Le gagnant pourra utiliser son ODR jusqu'au 15 janvier 2021

Le participant peut jouer plusieurs fois et gagner plusieurs fois, les ODR ne sont pas cumulables

Article 8 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du 1^{er} décembre 2021 et pendant la durée du Jeu à l'adresse: <https://lion.box.com/s/lyl90vpr9q6dpoto5sp3mdh7yytkydx5>

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Participant.

(*GDT : Générale De Téléphonie)

Article 9 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données de contact : numéro de téléphone...
- Données économiques et financières : Coordonnées, IBAN utilisés uniquement dans le cadre de la demande de remboursement.
- Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, instant de connexion au Jeu

Les données personnelles sont recueillies sur la base du consentement du client qui lie les Participants à la Société Organisatrice. Les informations collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu. Les données traitées dans le cadre de la participation au Jeu seront conservées par la Société Organisatrice six (6) mois après la fin du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à : Orange Service Client Gestion des données personnelles 33 732 Bordeaux cedex 9 (indiquez votre nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition ou de limitation à l'encontre des traitements réalisés. En outre, il est possible de demander la portabilité de ces données.

Le Participant peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas

été satisfaisants, le Participant aura la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 11 : Responsabilité

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation de l'utilisateur du Jeu se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 12 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, œuvres de l'esprit, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu :
«<https://lenoeldesretrouvailles.orange.fr> »

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 15 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.